

# MAIRIE DE

# CESTAS

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

[www.mairie-cestas.fr](http://www.mairie-cestas.fr)

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

## ARRETE DU MAIRE N°SG/2022/210

Le Maire de la Commune de Cestas,

Vu la loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015,

Vu les dérogations au repos dominicales prévues par le code du travail et notamment les articles L.3132-26 et suivants,

Vu la délibération n°2022/5/3 du Conseil municipal en date du 28 septembre 2022, télétransmise en Préfecture de la Gironde le 4 octobre 2022 et se prononçant sur les dates d'ouverture dominicale des commerces,

Vu la délibération n°2022/6/1 du Conseil du 15 novembre 2022 de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde se prononçant favorablement sur ces ouvertures,

Considérant la série de dimanche d'ouverture déterminée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux et servant de cadre de référence pour l'année 2023,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

L'ouverture des commerces sur le territoire de la Commune de Cestas est autorisée comme suit pour l'année 2023 :

- le 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver : 15 janvier 2023,
- Dimanche du Black Friday : 26 novembre 2023,
- les cinq (5) dimanches de décembre avant les fêtes de fin d'année : 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023,
- deux (2) dimanches au choix de chaque mairie : ces derniers seront déterminés en fonction des demandes des commerçants et des événements locaux. Ils feront l'objet d'un arrêté municipal complémentaire au moins deux mois avant la date arrêtée.

**ARTICLE 2 :** Un repos compensateur sera accordé aux employés ayant travaillé ces jours-là.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- La Préfecture de la Gironde,
- La Gendarmerie de CESTAS,
- Le responsable de la Police Municipale,
- Les commerçants de la commune,

Cestas, le 18 novembre 2022

Le Maire,



Pierre DUCOUT